

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2023

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 27**  
 Présents : 20  
 Votants : 25  
 Pouvoirs : 0

Le 20 juin 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Elisabeth CLAVERIE	X				
Bernard DELBRUEL	X				
Marie LACAN	X				
Gérard TOUREL	X				
Daniel DERRAC	X				
Nelly FACCA	X				
Xavier PETIT			X		
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X				
Michel ALBENGE	X				
Thierry MONTBROUSSOUS	X				
Bruno BARDÈS				X	E.CLAVERIE
Françoise CHINCHOLLE	X				
Franck GARRIC	X				
Marie-Pierre CAMBON	X				
Philippe FOULCHÉ	X				
Ghislain PELLIEUX	X				
Éric ALBERT				X	G.PELLIEUX
Stéphanie RAYMOND				X	C.ROUQUETTE BAULES
Francis SALABERT			X		
Guy INTRAN				X	S.CLERGUE
Sylvie CLERGUE	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN	X				
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET				X	B.DELBRUEL

Secrétaire de séance : Bernard DELBRUEL

### **Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente**

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril et du 24 avril 2023 sont arrêtés.

### **Ordre du jour :**

#### **DÉLIBÉRATIONS**

---

1. **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS**  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
2. **DECLASSEMENT PARCELLES RUE DES JARDINIERS**  
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
3. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU TARN POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER DE MEDIATION NUMERIQUE**  
Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée aux commerces, commerces de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
4. **PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL LIEU-DIT LES COURGOURLES**  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
5. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2023**  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel
6. **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UNE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel
7. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 SEPTEMBRE 2023**  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel

- 8. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS**  
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, déléguée au personnel
  
- 9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2023**  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
  
- 10. PARTENARIAT ASSOCIATION « LE CLAN DES MOUSTACHES »**  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
  
- 11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RCLA XIII FEMININE**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TERRES CITOYENNES ALBIGEOISES**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FITNESS LESCURE DETENTE**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION T'INQUIETE MOBYLETTE**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE SAINT-ELOI**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE D'ARTHES**  
Rapporteur : Gérard TOUREL, adjoint délégué aux sports, associations, festivités
  
- 17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UFC-QUE CHOISIR**  
Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée aux commerces, commerces de proximité, artisanat, tourisme et aide social
  
- 18. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

### **DELIBERATION N°20/2023 :**

### **CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS**

#### **Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE**

- ⇒ *Intervention de Monsieur PELLIEUX* : il demande si cette démarche va assouplir le nombre de logements ?
- ⇒ *Réponse de madame CLAVERIE* : elle répond par l'affirmative, il y aura un suivi tout au long de la période 2023-2025.
- ⇒ *Monsieur PELLIEUX* : il a constaté que dans le contrat il n'y a aucun logement pour les étudiants, cela permettrait de développer le transport.
- ⇒ *Réponse de madame CLAVERIE* : Il n'y a pas de demande sur LESCURE vu qu'il y a beaucoup de logements sur le secteur du Séquestre et de Fontlabour.
- ⇒ *Monsieur PELLIEUX* : il s'interroge sur le béguinage
- ⇒ *Réponse de madame CLAVERIE* : il s'agit d'une forme d'habitat inclusif donc il y a une mixité avec le handicap. Il est prévu par le groupe Alliance 13 logements avec un lieu de vie commun.

La commune de Lescure-d'Albigeois est soumise aux obligations SRU depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000. Avec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un taux de 10,54% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage de la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans cette perspective que la loi 3DS confère au contrat de mixité sociale une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi.

Ce nouveau contrat de mixité sociale doit être conçu comme le lieu d'un dialogue renouvelé entre l'État, les collectivités - communes et intercommunalités – et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit.

L'enjeu de ces contrats de mixité sociale « nouvelle génération » est bien de mettre en acte les principes de déconcentration et de différenciation territoriales, en impulsant une dynamique pérenne de production de logements sociaux tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, qu'il serait souhaitable pour la commune de Lescure-d'Albigeois de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

La commune de Lescure-d'Albigeois, le service planification de l'Agglomération de l'Albigeois, le service politiques de l'habitat de l'Agglomération de l'Albigeois et le service construction habitat et appui territorial de la Direction Départementale des Territoires du Tarn ont à travers leurs échanges et réunions œuvrés à la rédaction dudit contrat.

Ce contrat se voudrait à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale serait également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organiserait autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale conclu avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'Etat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L 302-5 et suivants ;
- Vu le projet de contrat de mixité sociale,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale conclu avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'État tel que joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DELIBERATION N°21/2023 :**

DECLASSEMENT PARCELLES RUE DES JARDINIERS

#### **Rapporteur : Bernard DELBRUEL**

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement global du quartier des Grèzes et conformément à l'OAP du PLUi en vigueur, Tarn Habitat va réaliser un programme immobilier dont l'objectif est la création de terrains à bâtir et de logements aidés par l'Etat.

Pour ce faire, la commune a lancé une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la rue des Jardiniers.

L'enquête publique étant terminée, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023, engageant la procédure de déclassement d'une partie de la rue des Jardiniers (domaine public communal),

**Vu** l'arrêté du Maire du 26 avril 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public et de son aliénation au profit de Tarn Habitat,

**Vu** le bon déroulement de l'enquête publique en question qui s'est tenue du 11 au 25 mai 2023,

**Vu** le rapport d'enquête publique remis en main propre le 9 juin 2023 par le Commissaire Enquêteur, Madame Catherine FUERTES,

**Vu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur, qui a tenu des permanences en Mairie le jeudi 11 mai 2023 de 8h15 heures à 12h15 et le mercredi 24 mai 2023 de 13h30 à 17h30,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE CLASSER** dans le domaine privé de la Commune, la partie de la Rue des Jardiniers à céder à TARN HABITAT (cf. plan ci-joint)
- **DE CEDER** à TARN HABITAT la partie de la rue des Jardiniers sise sur la Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS, déclassée suite à l'enquête publique qui vient d'avoir lieu (cf. plan ci-joint)
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et pour signer les actes entérinant les transferts de propriété.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **DELIBERATION N°22/2023 :**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU TARN POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER DE MEDIATION NUMERIQUE

#### **Rapporteur : Nelly FACCA**

Madame le maire de Lescure d'Albigeois propose au Conseil Municipal de faire appel à la Protection Civile du Tarn afin de développer l'accès au numérique auprès des personnes débutantes de la commune de Lescure d'Albigeois et notamment afin d'accompagner les seniors vers l'autonomie numérique.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association « La Protection civile du Tarn » dont les caractéristiques principales seront les suivantes :

- Objet de la convention : organisation d'ateliers numériques à destination des habitants de la commune de Lescure d'Albigeois qui sont débutants dans l'utilisation du numérique et dont les objectifs sont :
  - La réalisation d'un bilan numérique pour définir les besoins de chacun,
  - La mise en place d'ateliers collectifs adaptés aux besoins et au degré d'urgence
  - La mise en place d'ateliers collectifs permettant à terme la gestion autonome des démarches administratives
- Intervenante : Mme Naddia AKEB
- Lieu d'accueil : dans les locaux de la Protection civile, Place de la Résistance à Albi
- Conditions d'accueil : la première séance aura une durée d'1h30 (cf. évaluation) ; les ateliers auront lieu le mardi ou le jeudi de 14 h à 16 h (à définir), par groupe de 6 personnes maximum sur une période de 2 mois à hauteur de 4 séances par mois

Les usagers devront dans la mesure du possible assister à la formation avec leur propre matériel informatique

- Durée de la convention : 1 an à compter de la date de signature

**IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'APPROUVER** l'intervention de la Protection Civile du Tarn pour l'organisation d'ateliers numériques à destination des habitants de la commune de Lescure d'Albigeois et notamment à destination des seniors,
- **D'APPROUVER** le projet de convention à conclure avec la Protection Civile du Tarn tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention en question et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Sortie de madame CLERGUE**

**DELIBERATION N°23/2023 :**

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU DIT LES COUGOURLES

**Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE**

⇒ *Intervention de Monsieur PELLIEUX* : la production d'électricité va-t-elle être distribuée en autoconsommation sur la commune.

⇒ *Monsieur DELBRUEL* répond qu'il y aura une revente totale à ENEDIS.

**I. Contexte :**

La société WPD a un projet de centrale photovoltaïque au sol, sur les parcelles figurant en annexe de la délibération, au lieu-dit « Les Cougourles ».

Ce projet a fait l'objet d'une présentation par la société WPD à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à la commune.

**II. Présentation du projet :**

Le projet d'agrivoltaïsme a une emprise de 25ha (surface clôturée prise à bail), dont une surface occupée par la centrale de 12 ha. La société WPD présente son projet comme pourvu des bénéfices suivants :

**Une production d'énergie renouvelable et décentralisée :**

- Un approvisionnement énergétique répondant aux besoins démographiques et économiques de l'agglomération ;
- Un outil complémentaire de mise en œuvre des objectifs du PCAET lequel a pour objectif de passer à 32% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergies sur le territoire d'ici à 2050, au côté des centrales de Le Séquestre (4,4 GWh) et de Pélissier (6,6 GWh) ;

- Une absence d'espaces dégradés et artificialisés disponibles pour ce type de centrale et la nécessité pour la collectivité de déterminer des espaces dédiés propres à mettre en œuvre les objectifs de développement des énergies renouvelables ;
- Pas de création de lourdes infrastructures de raccordement (poste source proche).

### **Un projet utile et complémentaire à l'économie locale notamment agricole**

- Une installation :
  - Réversible et compatible avec l'entretien et le développement d'une prairie, l'élevage ovin et qui apporte des solutions au bien-être animal dans un contexte de changement climatique ;
  - qui n'entre pas en concurrence avec les activités agricoles mais qui apporte des solutions à l'exploitant pour la reprise et la relance d'un atelier ovin
- Un projet global qui permet :
  - la mise en place d'un outil agricole attractif et transmissible ;
  - la sauvegarde de l'outil de production (bâtiments d'élevage), 75% des exploitations de la commune ayant disparu ;
  - le développement de l'emploi agricole dans une commune où le nombre d'unité de travail annuel (UTA) a diminué de 26% ;
- Un investissement de près 9 millions d'euros avec des travaux en partie confiés à des sociétés de la région.

### **Un projet compatible avec les exigences environnementales du site et des collectivités**

- Pas d'enjeux majeurs sur la biodiversité, la trame verte du PLUi et les paysages ;
- Aucune artificialisation des sols, maintien et entretien d'une prairie ;
- Absence d'émission sonore, de déchets, de consommation d'eau et de gaz à effet de serre ;
- Des installations totalement réversibles et recyclables à 96%.

### **III. Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Le projet se trouve en zone Ag du PLUi approuvé le 11 février 2020. Le règlement du PLUi ne permet pas l'implantation de site de production d'énergie photovoltaïque et le SCoT du Grand Albigeois, approuvé le 27 février 2018, ne permet pas l'installation de structure photovoltaïque au sol en dehors de secteurs spécifiques de type Ne.

**Aussi, il conviendrait pour que le projet se réalise que la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en vertu de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, initie une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi conformément aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.**

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre sur le principe et sous réserve du projet définitif, un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Cougourles » ;
- De mandater Madame le Maire pour demander à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'initier la déclaration de projet nécessaire à la réalisation du projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Considérant l'intérêt du projet pour le développement d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Considérant l'intégration d'un projet agricole au projet ;
- Considérant l'aspect réversible de l'installation photovoltaïque ;

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **EMET** sur le principe et sous réserve du projet définitif, un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieudit « Les Cougourles » ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour demander à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois d'initier la déclaration de projet nécessaire à la réalisation du projet.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Retour de Madame CLERGUE****DELIBERATION N°24/2023**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2023

**Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE**

Dans le cadre de l'avancement de grade au choix, deux agents remplissant les conditions nécessaires ont été proposés au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Compte tenu des besoins du service, de la qualité professionnelle des agents concernés, des lignes directrices de gestion, ainsi que du ratio unique d'avancement de grade dans la collectivité fixé à 100 %, il vous est proposé de transformer :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de IB 368 (IR 397) – IM 341 (IR 361) à IB 486 – IM 420

En

- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe de IB 388 (IB 397) – IM 355 (IM 361) à IB 558 – IM 473

Et

- Un poste d'adjoint administratif territorial de IB 367 (IR 397) – IM 340 (IR 361) à IB 432 – IM 382

En

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de IB 368 (IR 397) – IM 341 (IR 361) à IB 486 – IM 420

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la délibération n° 43.2007 du conseil municipal du 23.06.2007 fixant le ratio unique de 100 % pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité,
- Vu la délibération n° 48.2021 du 20.09.2021 présentant les lignes directrices de gestion
- Vu la délibération n° 17.2023 du 03.04.2023 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.06.2023,

**APRES AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.07.2023 comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	0	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	3
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint administratif territorial	TC	1	2
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>9</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	1	1
Technicien territorial	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3
	Adjoint technique territorial	TC	7	7

Total filière technique à temps complet			14	14
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33.37	1	1
		33	1	1
		30	1	1
	Adjoint technique territorial	32.85	1	1
		8.53	1	1
		33.37	0	0
		34.26	1	1
		23.28	1	1
		24.43	1	1
<b>Total technique à temps non complet</b>			<b>8</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	31.32	1	1
		30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	34.50	1	1
		31.32	0	0
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>34</b>	<b>33</b>

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N°25/2023

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

#### Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE

⇒ *Intervention de Monsieur PELLIEUX* : qu'en est-il des effectifs moyens ?

⇒ *Madame LACAN* : répond que les effectifs sont très bas cette année à savoir 20 enfants par classe. Si on ferme, il est probable qu'il y ait moins de 24 enfants par classe. Il se peut qu'on nous ferme la 6<sup>e</sup> classe l'année prochaine vu que cette année nous avons eu 7 inscriptions en moins.

Au vu de l'évolution démographique de notre commune, les besoins d'accueil au niveau de l'école maternelle varient d'une année à l'autre. Une sixième classe est ouverte à chaque rentrée lorsque les effectifs le justifient et que l'inspection académique la valide. A la rentrée prochaine cette sixième classe sera maintenue pour une année encore.

Dans la mesure où ce poste n'est pas pérenne le recrutement se fera par la voie d'un agent contractuel.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le maintien d'une sixième classe maternelle afin d'accueillir pour la rentrée scolaire 2023-2024 l'ensemble des enfants pour cette classe d'âge<sub>1</sub> ;
- Sur le rapport de Madame Françoise CHINCHOLLE et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.
- **PRECISE** que cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28.31/35<sup>ème</sup> et qu'il devra justifier d'un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) et si possible d'une expérience similaire.
- **AUTORISE** madame le Maire à procéder au recrutement de cet agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N°26/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 SEPTEMBRE 2023

#### Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE

Une ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe fera valoir ses droits à la retraite au 01.09.2023.

Dans la mesure où les effectifs de l'école maternelle Pauline Kergomard nécessitent le maintien de 5 classes maternelles pérennes, un nouveau recrutement aura lieu sur ce poste au 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il vous est donc proposé de transformer :

- Un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.32/35<sup>ème</sup> de IB 388 (IR 397) - IM 355 (IR 361) à IB 558 - IM 473

en

- Un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.32/35<sup>ème</sup> de IB 368 (IR 397) - IM 341 (IR 361) à IB 486 - IM 420.

Par ailleurs suite à la délibération n°17.2023 du 03.04.2023 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial, au 01.06.2023, il convient à présent de fermer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un départ à la retraite au 01.09.2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
- **Vu** la délibération 24.2023 en date du 20.06.2023, portant modification du tableau des effectifs au 01.07.2023,
- Sur le rapport de Madame Françoise CHINCHOLLE et après en avoir délibéré,

#### APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suite à compter du 01.09.2023,

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	0	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	0
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	4	4

Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	2	2	
	Adjoint administratif territorial	TC	1	1	
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>9</b>	<b>8</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	1	1	
Technicien territorial	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3	
	Adjoint technique territorial	TC	7	7	
<b>Total filière technique à temps complet</b>			<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET</b>					
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombres d'emplois Ouverts</b>	<b>Nombres postes pourvus</b>	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33.37	1	1	
		33	1	1	
		30	1	1	
	Adjoint technique territorial		32.85	1	1
			8.53	1	1
			33.37	0	0
			34.26	1	1
			23.28	1	1
			24.43	1	1
			<b>Total technique à temps non complet</b>		
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	31.32	0	0	
		30.50	1	1	
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	34.50	1	1	
		31.32	1	0	
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>33</b>	<b>31</b>	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N°27/2023

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE SANTE DES AGENTS

**Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE**

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent ainsi aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR). Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

La collectivité participe déjà à la protection sociale de ses agents sur le volet prévoyance.

Aussi, il est proposé de mettre en place un financement de la protection sociale, volet santé, par l'employeur.

Afin d'évaluer les attentes des agents un questionnaire a été distribué auprès de l'ensemble du personnel au mois de février dernier. Il apparait que la majorité des agents ayant répondu à l'enquête dispose d'une couverture santé auprès d'organisme labellisé.

De ce fait, il est proposé de mettre en place un financement de la protection sociale, volet santé par la procédure de la labellisation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le montant de la participation par agent serait de 20 € brut par mois.

Il sera versé sur le bulletin de paie de l'agent sur présentation, chaque année, d'un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée.

Tous les agents seront concernés, sauf les étudiants, les apprentis, les contrats horaires et saisonniers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2011 1474 du 8 novembre 2011,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

#### **APRES AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** la participation à la couverture santé des agents de la commune dans le cadre du mécanisme de labellisation.
- **FIXE** le montant de cette participation à 20 euros brut par mois et par agent (sauf étudiants, apprentis, horaires, saisonniers) ayant fourni un document attestant de la couverture par une mutuelle labellisée (document à renouveler chaque année).
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **DELIBERATION N°28/2023**

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE COMMUNAL 2023

**Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

**En investissement :**

Dépenses : 49 645 €

- Inscription de crédits supplémentaires pour la retenue de prestations supplémentaires sur le marché de

restructuration de la restauration scolaire (35 200 €) ;

- Inscription de crédits supplémentaires pour les réseaux d'électrification sur le secteur des Grèzes (35 000 €) ;

- Inscription de crédits supplémentaires pour une étude de charges photovoltaïques sur les ateliers municipaux (1 300 €) ;

- Ces dépenses sont compensées par la diminution de crédits prévus pour le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération (- 21 855 €).

Recettes : 49 645 €

- Inscription de la subvention notifiée par les services de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement d'aires de jeux et de loisirs (49 645 €).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 15/2023 du conseil municipal du 03 avril 2023 adoptant le BP 2023 du budget communal,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget communal telle que présentée ci-dessous.
- 

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
DST	281	2313	326	23		CANTINE	CONSTRUCTIONS	35 200,00	
DST	020	2031	360	20		BATDIV	FRAIS D'ÉTUDES	1 300,00	
DST	510	21534	383	21		VOIRIE	RÉSEAUX D'ELECTRIFICATION	35 000,00	
ADM	510	2041512		204		VOIRIE	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	- 21 855,00	
DST	510	13461	378	13		AMEUR	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		49 645,00
<b>Total investissement</b>								<b>49 645,00</b>	<b>49 645,00</b>

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### DELIBERATION N°29/2023

PARTENARIAT ASSOCIATION « LE CLAN DES MOUSTACHES »

**Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire**

Dans le cadre de ses missions, l'association « le clan des moustaches » mène une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

L'objectif de cette association est d'œuvrer en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à leur surpopulation comme les abandons de chatons, prolifération de maladies, malnutrition, blessures etc...

La régularisation du nombre de chat permet également de réduire considérablement les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.

Afin d'aider cette association dans sa campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, il est proposé d'approuver le projet de partenariat avec l'association « le clan des moustaches »

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de partenariat avec l'association ci-après annexé,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat ci-après annexé.
- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « le clan des moustaches »

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DELIBERATION N°30/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNEL AU RCLA XIII FEMININE

#### Rapporteur : Gérard TOUREL

Le 28 mai 2023, les joueuses du club de LESCURE D'ALBIGEOIS participaient à la finale du championnat de France d'Elite 1.

Cette finale avait lieu à NARBONNE, à ce titre il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au club de 1000 euros pour l'aider à rééquilibrer les dépenses engagées pour cette finale et apporter une contribution pour encourager cette équipe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'attribuer au club RCLA XIII FEMININE, une subvention exceptionnelle de 1000 euros, pour l'aider à équilibrer sa trésorerie et apporter son soutien.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DELIBERATION N°31/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION TERRES CITOYENNES ALBIGEOISES

#### Rapporteur : Gérard TOUREL

⇒ *Intervention de Monsieur PELLIEUX* : est surpris que la pose des panneaux se fasse sur le domaine public.

En 2019, l'association Terre Citoyennes Albigeoises s'implante sur la commune de Lescure d'Albigeois. Elle a pour vocation de fédérer les initiatives et construire la résilience alimentaire de l'albigeois. Pour ce faire, l'association va organiser une opération « balades guidées dans la plaine maraichère de Lescure ».

L'association Terres Citoyennes Albigeoises ainsi que les volontaires « environnement » en service civique d'Unis-Cités ont pour projet la pose de panneaux pédagogiques en bordure des terres agricoles de la SCIC Terres Citoyennes Albigeoises afin d'accompagner les cheminements et balades des riverains et randonneurs de la plaine.

Ces panneaux ont pour but d'informer les habitants et les promeneurs de Lescure sur les activités de l'association TCA, l'histoire de la plaine maraichère de Lescure, l'alimentation bio et locale, ainsi que sur la préservation de l'environnement.

Il s'agit de 9 panneaux situés à des endroits stratégiques le long des cheminements de la plaine.

Pour accompagner cette initiative, il est proposé d'accorder à l'association Terres Citoyennes Albigeoises une subvention exceptionnelle de 500 euros pour l'aider à assurer le financement de ce projet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Terres Citoyennes Albigeoises, une subvention exceptionnelle de 500 euros, pour l'aider à mettre en œuvre l'opération « balades guidées dans la plaine maraichère de Lescure ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITE ABOSLUE : 2 ABSTENTIONS**

#### **DELIBERATION N°32/2023**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FITNESS LESCURE DETENTE

#### **Rapporteur : Gérard TOUREL**

La ville de LESCURE D'ALBIGEOIS participe activement au développement du sport local par le biais d'aides aux associations sportives. Elle leur accorde diverses subventions afin de les aider à organiser des manifestations ou faciliter la pratique sportive de leurs adhérents.

L'Association Fitness Lescure Détente rencontre actuellement des difficultés financières, à ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Fitness Lescure Détente de 300 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette année.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Association Fitness Lescure Détente, une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**DELIBERATION N°33/2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION FITNESS T'INQUIETE MOBYLETTE**

**Rapporteur : Gérard TOUREL**

Cette année l'association T'inquiète Mobylette organise une manifestation sur le site de Cap découverte les 9,10 et 11 juin. Pour cet évènement, il sera organisé une bourse aux pièces détachées pour les mobylettes, des balades, des animations musicales et des animations pour les enfants. Afin de promouvoir l'artisanat local, des artisans, des producteurs et des food-truck de la région ont été conviés.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association T'inquiète Mobylette une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de ces trois journées de manifestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- 

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association T'inquiète Mobylette, une subvention exceptionnelle de 300 euros, la soutenir dans l'organisation des manifestations des 9,10 et 11 juin 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°34/2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'HARMONIE SAINT-ELOI**

**Rapporteur : Gérard TOUREL**

Cette année, l'Harmonie Saint-Eloi fêtera ses 170 ans, afin de célébrer cet anniversaire, plusieurs concerts et animations seront organisés au cours du mois de mai.

Il vous est proposé d'attribuer à l'harmonie Saint-Eloi une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de ces manifestations et commémorer cet évènement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- 

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'Harmonie Saint-Eloi, une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour l'aider à organiser les manifestations à l'occasion de leur 170<sup>ème</sup> anniversaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°35/2023**

SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'OFFICE MUNICIPAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE D'ARTHES

**Rapporteur : Gérard TOUREL**

La journée nature était organisé le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, par l'AAPPMA Lescure, de SAINT-JUERY, D'ARTHES, les OMEPS de SAINT-JUERY et d'ARTHES, la municipalité de LESCURE. Cette journée avait pour but de sensibiliser les habitants de LESCURE à l'environnement en les incitant à participer au nettoyage de printemps.

Il vous est proposé d'attribuer à l'OMEPS d'ARTHES une subvention exceptionnelle de 350 euros pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'OMEPS d'ARTHES, une subvention exceptionnelle de 350 euros, pour l'aider à équilibrer le budget de l'organisation de la journée nature 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°36/2023**

SUBVENTION EXCEPTIONNEL A L'ASSOCIATION UFC-QUE CHOISIR

**Rapporteur : Nelly FACCA**

La commune s'associe à l'association UFC-QUE CHOISIR afin de promouvoir une campagne de sensibilisation auprès des consommateurs.

Dans le cadre de ses rencontres, il sera organisé à l'automne deux rendez-vous ayant pour thèmes « mieux manger » et « les bons réflexes pour déjouer les pièges et arnaques ».

Il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 100 euros pour l'aider à organiser sur la commune les animations auprès des consommateurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu, le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association UFC-QUE CHOISIR, une subvention exceptionnelle de 100 euros, pour l'aider à organiser sur la commune, des interventions de sensibilisation auprès des consommateurs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N°37/2023**

**PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE**

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLUi,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'albigeois prescrivant l'élaboration du PLUi du grand albigeois

Vu la délibération du 11 février 2020 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'albigeois portant approbation du PLUi du grand albigeois

Vu la délibération du 29 juin 2021 approuvant le modification simplifiée n° 1 du PLUi du grand albigeois,

Vu le courrier du 22 mai 2023 de la communauté d'agglomération de l'albigeois sollicitant l'avis de la commune de Lescure d'Albigeois sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du grand albigeois,

Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois consiste en :

- L'ajustement de certaines dispositions réglementaires, certains zonages et emplacements réservés à l'évolution des projets
- L'identification des bâtiments en zone A ou N afin de permettre des changements de destination
- La correction d'erreurs matérielles

Les pièces qui font l'objet de modifications et qui vont impacter la commune de Lescure d'Albigeois :

- Le règlement écrit afin de renforcer la protection des zones Ns et As et d'affirmer l'interdiction de constructions nouvelles et la création de nouveaux logements en zone Ns et As :

1/ Chapitre 1 – Section 1 – paragraphe 1 :

→ Il est proposé une modification des zone Ns et As au chapitre «Exception faite des cas prévus au paragraphe 2, les occupations et utilisations suivantes sont interdites» : rajout de la phrase suivante : **«... et les réhabilitations, extensions et aménagements des constructions existantes pour la création d'un ou plusieurs logements supplémentaires »**

2/ Chapitre 1 – Section 1 – paragraphe 2 :

→ Il est proposé une modification des zone Ns et As au chapitre « Pour l'extension des constructions à usage d'habitation » : rajout de la phrase suivante : **« Dans tous les cas, de ne pas occasionner la création de nouveau logement »**

- Les documents graphiques du règlement :

→ emplacements réservés :

- Secteur Sérayol Bas - Modification de l'emprise de l'emplacement réservé LES01 (déviation de la RN 88 – rocade ou « bretelle » de Lescure) : Les parties de l'emplacement

réservé identifié sur les parcelles AT94, AT81 et AT143 n'étant pas nécessaires à la réalisation du projet peuvent faire l'objet d'une suppression de l'emplacement réservé

- 5 et 7 avenue Jean-Jaurès : la suppression de l'emplacement réservé est prévue cf. extension groupe scolaire puisque la commune a acquis les parcelles grevées de l'emplacement réservé
- Croisement RD70 et chemin du Sérayol Haut : il s'agit de corriger l'emprise de l'ER LES03 afin qu'elle ne se superpose pas avec l'emprise de l'ER LES20

→ Annexes réglementaires : il s'agit de mettre à jour la liste des emplacements réservés et notamment pour Lescure de rajouter la surface de chaque emplacement réservé

- OAP : la commune de Lescure d'Albigeois n'est pas concernée

### **IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL,**

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme et avant mise à disposition du public de ce projet n° 2 de modification simplifiée, d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois avant sa mise à disposition du public.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE d'émettre un avis favorable** au projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi du Grand Albigeois tel qu'il est joint à la présente délibération

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :**

*Intervention de Monsieur PELLIEUX : la commune est actionnaire de la SIC Terres Citoyennes, je souhaiterais avoir le compte rendu de la dernière assemblée générale.*

*Madame CLAVERIE : accepte de lui fournir les documents.*

*Intervention de Madame CLAVERIE : informe que la fête de la musique aura lieu mercredi, la fête des écoles se déroulera le 23 juin.*

*Elle précise qu'un bilan de mi-mandat a été fait et qu'il sera distribué à compter de ce week-end.*

*Levée de la séance 19h10*

**Le Maire**

**Elisabeth CLAVERIE**

**Le Secrétaire de séance**

**Bernard DELBRUEL**